



Conseil économique et social

Distr. générale
22 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par le Forum Azzahrae pour la femme marocaine, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Le Forum Azzahrae pour la femme marocaine et son réseau associatif, rappelant la contribution effective des femmes à l'activité économique et à la réalisation du développement durable dans le monde, saluent la lutte que continuent de livrer les femmes pour devenir des citoyennes à part entière, exercer leurs droits et améliorer leurs conditions de vie. Nous aspirons à un avenir plus équitable pour les femmes et dans lequel leur rôle sera davantage pris en considération, notamment dans les zones rurales, les régions marginalisées et les pays les moins avancés. Nous espérons également que la protection et la sécurité deviennent réalité pour toutes les femmes, notamment dans les zones de conflit ou de guerre.

En ce qui concerne l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail empreint de changement, d'instabilité et de conflits d'intérêts, le Forum engage la communauté internationale à :

- Accélérer l'adoption de politiques nationales et internationales qui soient justes envers les femmes et qui leur permettent de s'insérer dans le tissu économique et dans les centres de prise de décisions politiques et économiques;
- Vérifier que les États s'acquittent de leurs obligations d'octroyer le droit à un emploi décent pour tous et de garantir aux femmes plus d'équité et d'égalité dans le droit du travail applicable au secteur tant privé que public ;
- Assurer l'entière protection de la maternité et mettre en place les garanties juridiques et sociales pour permettre aux femmes de trouver un équilibre entre le travail et la vie de famille;
- Mettre fin à l'exploitation éhontée des femmes par les employeurs dans les usines et les secteurs non structurés, notamment dans les pays pauvres qui connaissent une pénurie d'emplois et un déclin du niveau de vie;
- Promulguer des lois criminalisant la violence contre les femmes et le harcèlement sexuel, notamment dans le lieu de travail, et prévoyant les garanties de protection et de prévention à cet égard;
- Veiller à la mise en œuvre des engagements internationaux relatifs à la promotion de conditions de travail décentes, au respect de la dignité humaine et à la protection des groupes vulnérables; et
- Mettre au point des indicateurs permettant de garantir l'application des lois et de combler l'énorme fossé entre les dispositions juridiques et leur application concrète, notamment en ce qui concerne les droits des femmes.